République Française

Département de la Somme

**CONSEIL MUNICIPAL**

 **Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 06 DECEMBRE 2023**

L’an deux mille vingt-trois, le six Décembre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni dans la salle de la Mairie, sous la présidence de M. Jean DUBOIS, Maire.

**Etaient présents :** Jean DUBOIS, Nathalie RAMET, Alain ROUSSEL, Patrice

VAN OOTEGHEM, Claude VANTHOURNOUT, Philippe PIOLE, et Manuel BACHELLEZ

**Etaient excusés :** Maurice NOGA ayant donné pouvoir à Jean DUBOIS, Michel BOZO ayant donné pouvoir à Claude VANTHOURNOUT, Alexandre PICARD ayant donné pouvoir à Manuel BACHELLEZ et Alain COURNIER, absent.

Secrétaire de séance : Nathalie RAMET

Ordre du jour :

1 – ETUDE SUR LES ZONES D’ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES ;

2 – REFLEXION SUR LES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES ;

3 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ;

4 – REPAS DES AINES

5 – QUESTIONS DIVERSES :

Le quorum étant atteint, l’assemblée peut valablement délibérer.

Le compte-rendu de la séance du 20 Octobre 2023 est adopté à l’unanimité.

L’ordre du jour est ensuite abordé.

**I – ETUDE SUR LES ZONES D’ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES :**

Le développement des énergies renouvelables est une priorité nationale afin de répondre aux enjeux de décarbonation de notre énergie. Cette priorité s’est traduite par l’adoption de la loi d’accélération de la production des énergies renouvelables du 10 mars 2023.

Il est demandé aux élus locaux d’identifier des zones prioritaires pour l’implantation des installations de production d’énergies renouvelables avant le 31 Décembre 2023. Ces zones doivent notamment répondre aux principes suivants :

* Présenter un potentiel permettant d’accélérer la production d’énergies renouvelables sur le territoire pour contribuer à la fois, à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l’approvisionnement du pays ;
* Prévenir et maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l’implantation d’installations de production d’énergies renouvelables, en terme d’atteinte à l’environnement ;
* Etre définies, pour chaque catégorie de sources et de types d’installation (éolien, photovoltaïque, agrivoltaïque, hydroélectricité, biomasse, biogaz…)

M. le Maire tient à préciser que les zones identifiées par le Conseil Municipal ne seront toutefois pas exclusives. D’autres projets pourraient être autorisés en dehors des zones communales identifiées.

M. le Maire expose au Conseil Municipal que l’article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d’énergies renouvelables (ZAEnR).

Ces ZAEnR doivent permettre d’identifier les secteurs susceptibles d’accueillir des équipements de production d’énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.).

Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l’instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEnR doit être transmise au plus tard le 31 décembre 2023 au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans la Somme.

 Au vu de l’échéance du 31 décembre 2023, le Maire propose :

* D’insérer l’information sur le site internet de la Commune avec possibilité de transmettre les observations par mai ;
* De distribuer des flyers informant les administrés sur ce dispositif ;
* De mettre à disposition du public les documents relatifs à la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d’ouverture de la mairie le mardi de 16 H.30 à 19 H.00.

A l’issue de la concertation, le bilan des contributions sera présenté et débattu au sein du conseil municipal.

La réflexion doit être réalisée en lien avec le projet de territoire intercommunal et doit s’accompagner d’une consultation du public.

M. le Maire présente les zones identifiées sur le territoire de la Commune pour le potentiel éolien, le potentiel solaire en toiture et le potentiel solaire au sol.

Manuel BACHELLEZ propose d’intégrer les parcelles non exploitables à la sortie de l’autoroute pour le solaire au sol. Claude VANTHOURNOUT suggère également pour cette énergie le terrain à l’angle du rond-point (ancien élevage de chiens).

**II – REFLEXION SUR LES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES :**

M. le Maire informe l’assemblée que compte tenu des fortes augmentations du tarif de l’électricité, il a été constaté lors des locations de la salle des fêtes que le montant des charges demandé ne correspondait plus à la réalité, surtout lors de la période de chauffage.

Le Conseil Municipal décide à l’unanimité de facturer aux locataires la consommation réelle d’électricité à compter du 1er Janvier 2024. Ainsi les tarfis de location sont fixés à :

150 €uros pour les habitants d’Essertaux ;

300 €uros pour les personnes extérieures à la Commune ;

En sus, l’électricité sera facturée après relevé du compteur.

**III – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :**

A la demande de la Trésorerie de Poix-de-Picardie, il est demandé de préciser par délibération la répartition des crédits prévus au budget 2023 pour les subventions aux associations.

Nathalie RAMET Présidente du Foyer Rural ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, confirme donc la décision d’allouer :

* 1425 €uros au Foyer Rural ;
* 75 €uros au Souvenir Français.

**IV – REPAS DES AINES :**

M. le Maire informe l’assemblée que le repas des aînés aura lieu le dimanche 28 janvier 2024.

Chaque conseiller municipal peut participer à ce repas.

La cérémonie des vœux est programmée le vendredi 19 janvier à 19 H.00.

**IV – QUESTIONS DIVERSES :**

En ce qui concerne la fibre optique, Nathalie RAMET précise qu’elle peut être commercialisée dès le 20 Décembre prochain. Actuellement seuls les petits opérateurs sont prêts, pour les opérateurs les plus connus ils le seront au 1er trimestre 2024.

Une réunion avec les opérateurs est programmée le 25 Janvier dans la salle des fêtes de Flers-sur-Noye. Il convient de prendre rendez-vous sur le site somme-fibre.fr.

Nathalie RAMET rappelle les prochaines manifestations du Foyer Rural :

* Le 9 décembre à 15 H. : spectacle de Noël sur Essertaux, avec les communes de Flers-sur-Noye et le Bosquel ;
* Le 16 décembre à 17 H.45 : concert de chorale à l’église et dégustation de vin chaud offert à la population.

En l’absence d’autres questions, la séance est levée à 21 H.50.